

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 21 FEV. 2019

N° :

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊTE

N° 24-2019 du 24 Janvier 2019

Portant réglementation de circulation, *sur la Rue de Hollande*

Collectivité Territoriale de SAINT-MARTIN

Lieu-dit

MARIGOT

**Monsieur le Président du Conseil Territorial
De Saint Martin**

Vu le code de la route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu, la loi n°2007-225 le code de la voirie routière,
Vu le Code les 21/02/07 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par l'entreprise **GETELEC TP, (Sous-Traitée par l'entreprise SOGETRA) ainsi que deux (2) Intervenants tel que GETELEC ELEC. Et FRANCOIS ADNER BTP)** représentée par son Conducteur des Travaux, Monsieur **Leonel SALARIS**, Demeurant pour sa fonction, à **la Rue Charles LINDBERGH, 97123 BAILLIF**
Tel : 0690 28 09 11 Email : lionel.salaris@getelec-tp.fr

Pour des travaux d'aménagement du carrefour Rue de Hollande Hameau Du Pont Howell Center.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier durant l'exécution de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise GETELEC TP, est autorisée à travailler du 11 Février 2019 au 30 Août 2019 dans l'emprise de *la Rue de Hollande, 97150 SAINT-MARTIN.*

Les travaux seront réalisés à partir de 07h00 jusqu'à 16 h00

Durant ces jours, la circulation de tous les véhicules y compris les deux roues *sur la Rue de Hollande, 97150 SAINT-MARTIN.*

sera réglementée comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits,
- La circulation des véhicules au droit de la zone des travaux sera interdite

Dans la section de *la Rue de Hollande, 97150 SAINT-MARTIN.*

À 100 m avant les travaux, des panneaux: AK5, BK1, BK3, BK14, KC1 (*Attention Travaux, Circulation Alternée et Rue Barrée*) K8 seront posés.

Au niveau du Rond-Point et sur le Boulevard du Docteur PETIT, des panneaux KD22 *Déviations* seront posés

- *La déviation sera la suivante : la Rue de Hollande deviendra sens unique à partir de l'intersection du Restaurant MAC DONALD, jusqu'à la Station d'Essence ARTSEN SHELL. La sortie de la Rue Hameau du Pont sera fermée.*

ARTICLE 2 :

La signalisation d'approche sera réglementaire.

Les signalisations d'approche et de position correspondantes seront conformes aux textes en vigueur, fournies, posées et entretenues par l'entreprise GETELEC TP, sous le contrôle de la **Direction des Routes et Bâtiments Publics de la Collectivité de Saint Martin.**

ARTICLE 3

Le chantier ne pourra en aucun cas débiter avant l'avis de la **Direction Des Routes et bâtiments Publics de la Collectivité de Saint Martin**

La **Direction des Routes et Bâtiments Publics de la Collectivité de Saint Martin** pourra à tout moment arrêter le chantier ou refuser le démarrage pour insuffisance de la signalisation ou entrave à la circulation.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier. Le panneau indiquera en outre le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 4 :

- M le Directeur de la direction des routes et bâtiments
 - M. le Chef de la Police Territoriale
 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Savane
- Seront chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Saint-Martin,
Le **24 Janvier 2019**

Le Président du conseil Territorial.

Daniel GIBBES

